

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de
boucllement de CHF 2'160'920.90 au crédit
d'investissement de CHF 5'684'000.- octroyé par décret
du 5 octobre 2010 afin de financer l'assainissement
énergétique du bâtiment de l'Ecole professionnelle
commerciale de Lausanne (EPCL)**

du 21 juin 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de boucllement de CHF 2'160'920.90 au crédit d'investissement de CHF 5'684'000.- octroyé par décret du 5 octobre 2010 est accordé au Conseil d'Etat afin de financer l'assainissement énergétique du bâtiment de l'Ecole professionnelle commerciale de Lausanne (EPCL).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti à la même échéance que le crédit initial.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 21 juin 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Cretegny

I. Santucci

Date de publication : 5 juillet 2022

Délai référendaire : 13 septembre 2022